

# Le débroussaillage

## Un outil pour prévenir le risque d'incendie de forêt



# Quelle est la zone sensible au risque d'incendie de forêt ?

**La zone sensible au risque est constituée :**

- des formations forestières suivantes : bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes
- d'une zone périphérique de 200 mètres de large autour de ces formations quelle que soit l'occupation du sol (cultures, jardins, espaces verts, friches...).

Sont toutefois exclus de la zone sensible, les îlots qui, bien que constitués de ces formations forestières, ont une surface inférieure à 1 hectare et sont situés à plus de 200m de tout îlot de plus de 1 hectare de ces mêmes formations.

**Une approche cartographique de la zone sensible est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne**

# Pourquoi débroussailler en zone sensible ?



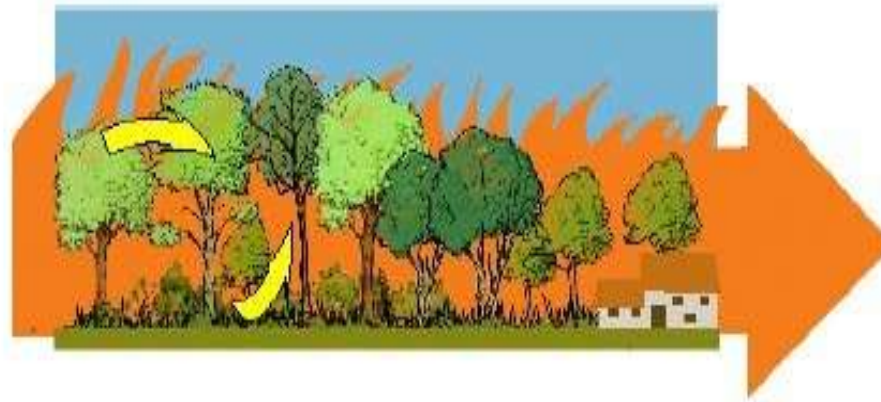
## → Pour protéger les constructions des incendies provenant des zones boisées

Les feux développés en forêt peuvent menacer les constructions.

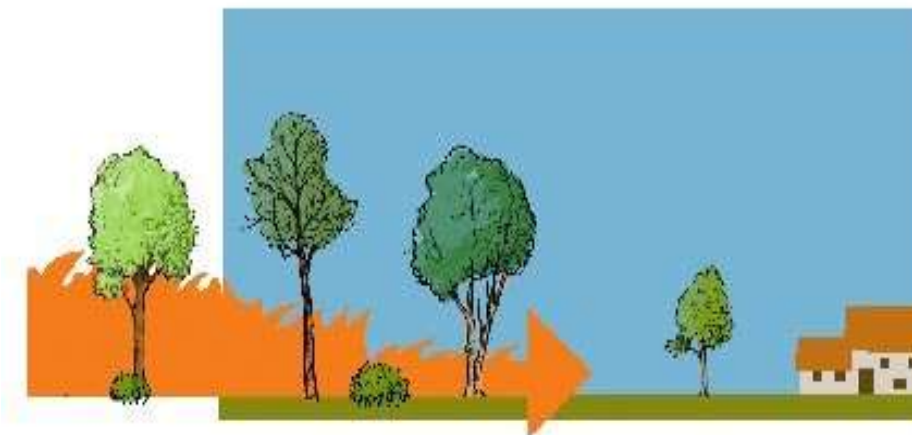
Le débroussaillage permet de limiter la propagation et la puissance du feu et donc les émissions de gaz et de chaleur aux abords du bâti :

- On peut confiner les personnes dans le bâti pour les protéger.
- On protège les secours positionnés près du bâti.

**Lors des incendies catastrophes de 2003 dans le sud de la France, 90 % des maisons dont les abords étaient correctement débroussaillés sur 50 mètres ont été épargnées.**



Terrain non débroussaillé = danger pour les habitations et leurs occupants



Terrain débroussaillé = maison protégée

# Pourquoi débroussailler en zone sensible ?



## → Pour protéger la forêt de feux provenant des zones bâties ou agricoles

Beaucoup de feux de forêt sont déclenchés par des activités humaines (écobuages, brûlages non maîtrisés, imprudences...).

Le débroussaillage aux abords des zones d'activité humaine (bâti, réseaux, équipements divers...) permet de limiter le risque de départ et de propagation du feu



# Qui doit débroussailler ?



En zone sensible, des obligations pour

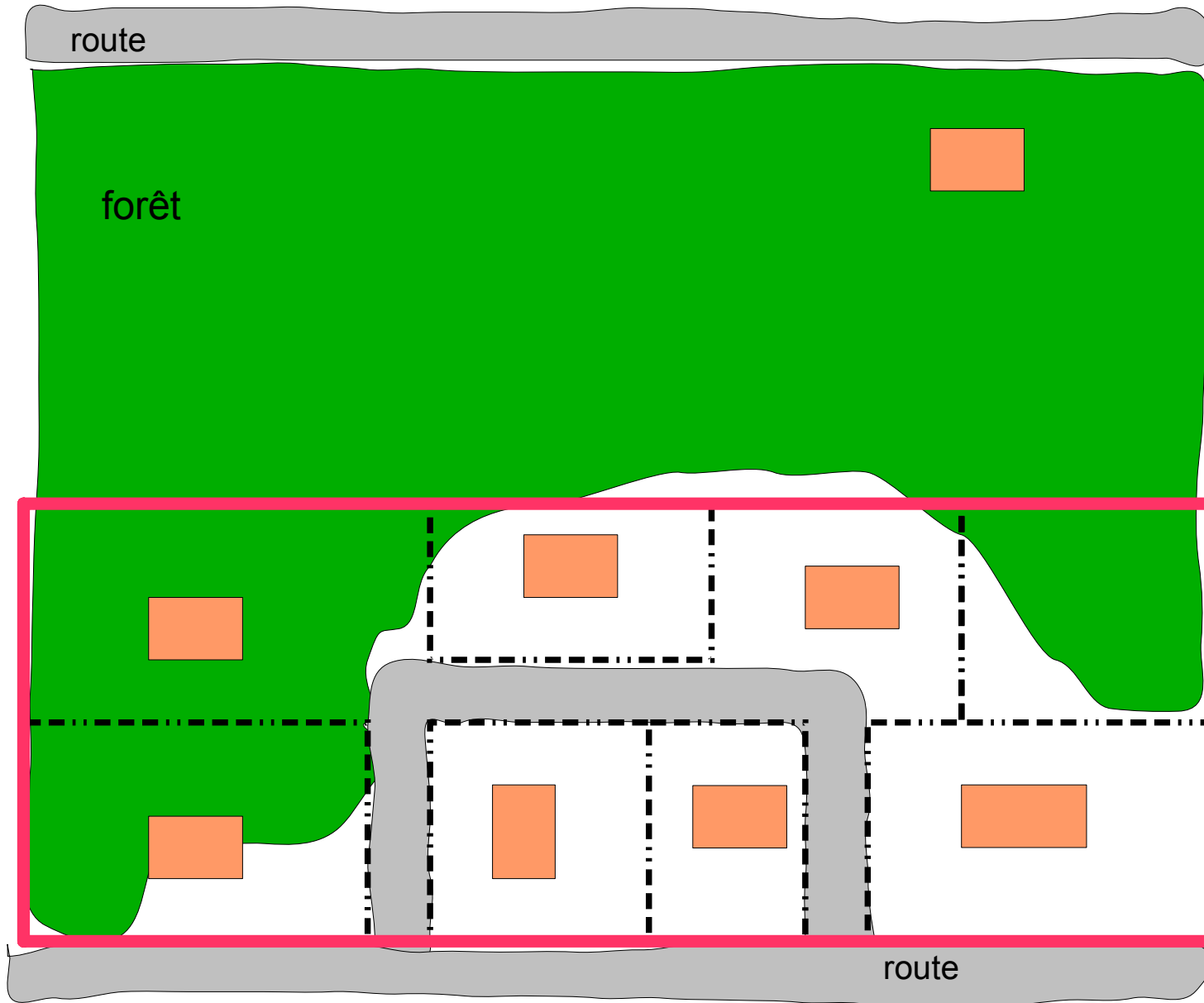
- les propriétaires de bâtiments
- les propriétaires de terrains en zone urbaine, ZAC, lotissements
- les gestionnaires d'hôtellerie de plein-air
- les gestionnaires de réseau (voies routières, voies ferrées, lignes électriques)





# Où débroussailler ?

En zone sensible



constructions

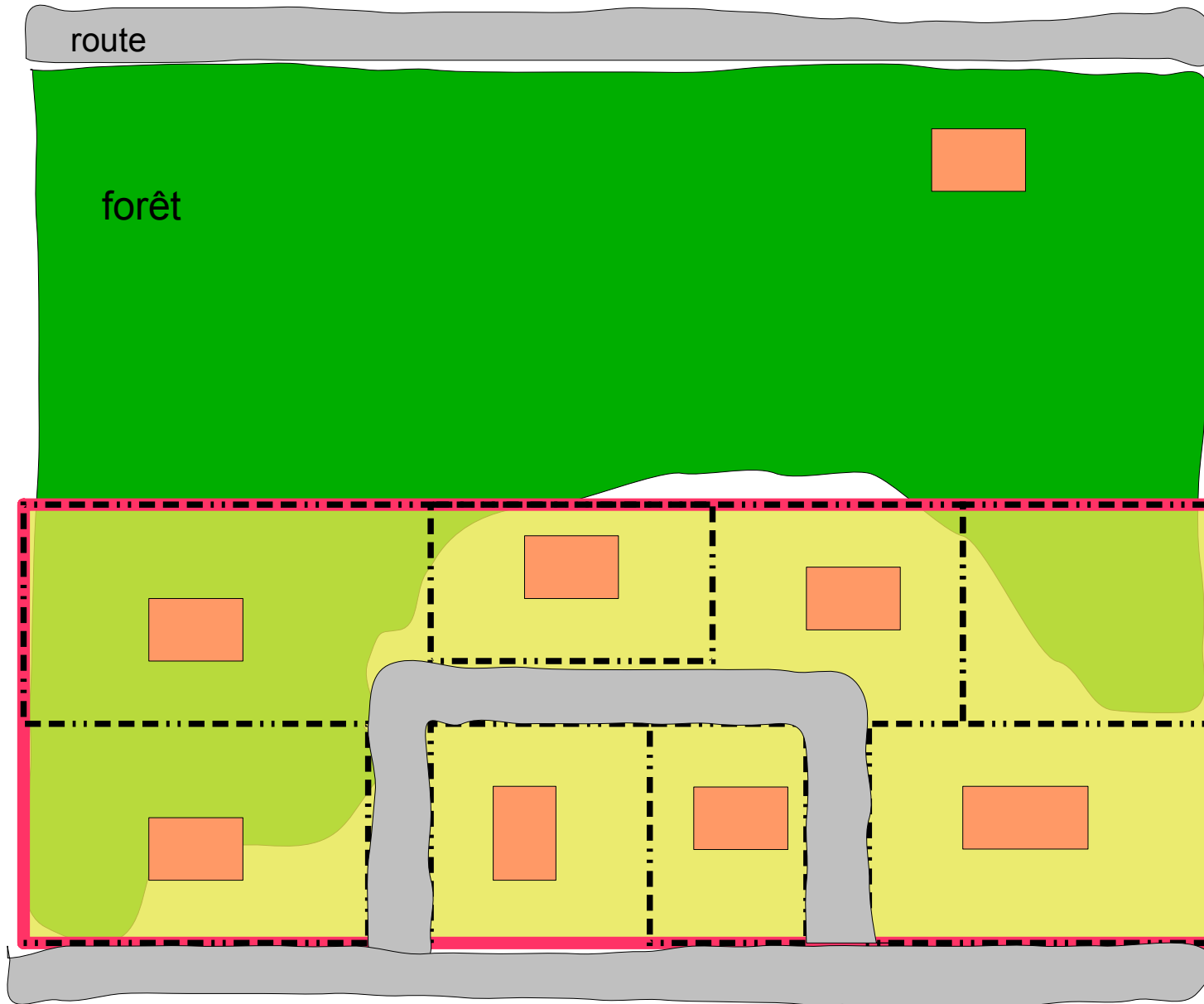


Limite lots


Limite zone urbaine, ZAC, lotissement

# Où débroussailler ?

En zone sensible



le propriétaire d'un terrain en zone urbaine, ZAC, lotissement doit débroussailler entièrement son terrain qu'il soit bâti ou non



 constructions

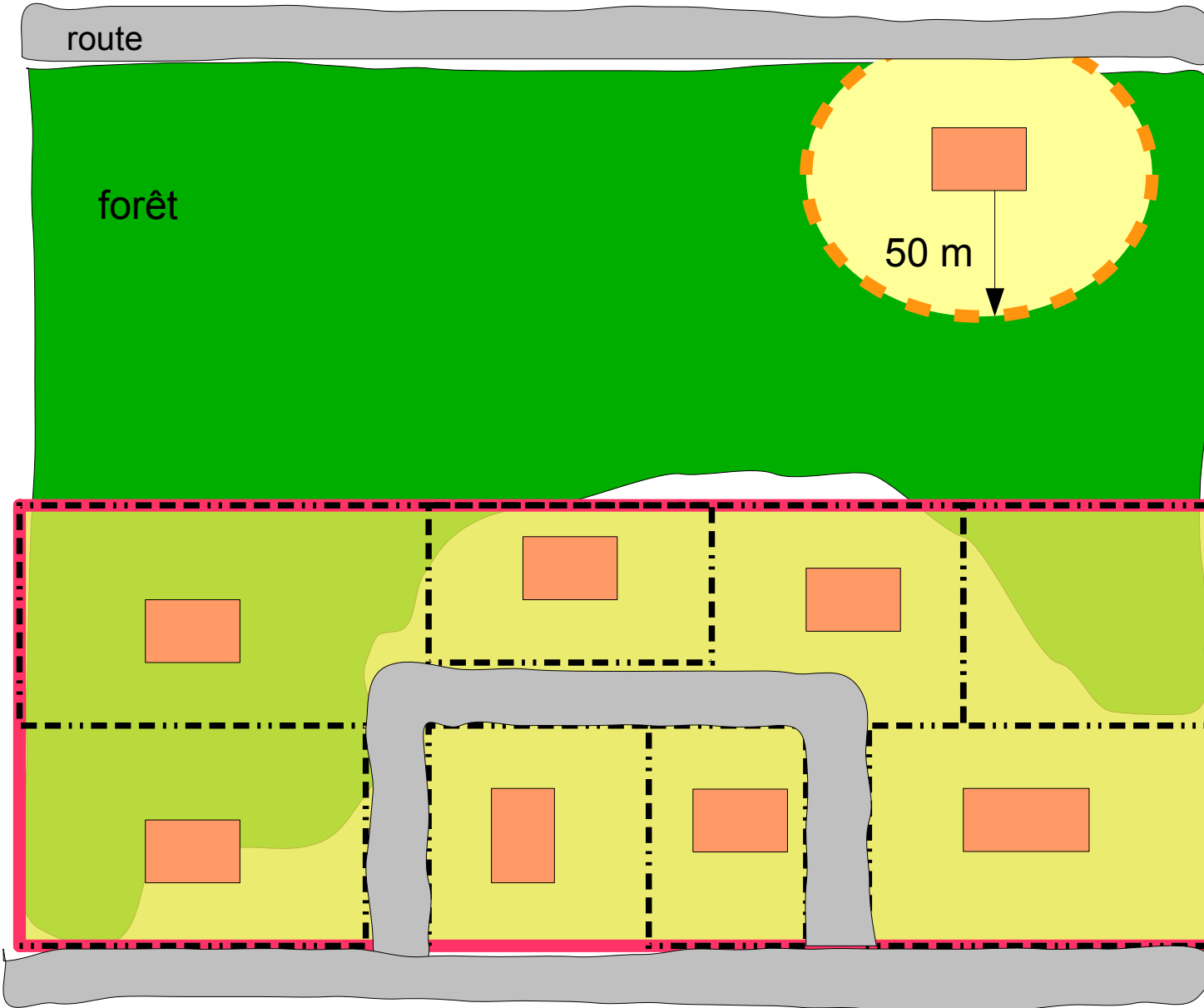
 Limite lots

 Limite zone urbaine, ZAC, lotissement

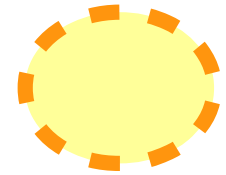


# Où débroussailler ?

## En zone sensible



le propriétaire d'une construction doit débroussailler 50m autour de sa construction (éventuellement donc chez des tiers)



le propriétaire d'un terrain en zone urbaine, ZAC, lotissement doit débroussailler entièrement son terrain qu'il soit bâti ou non



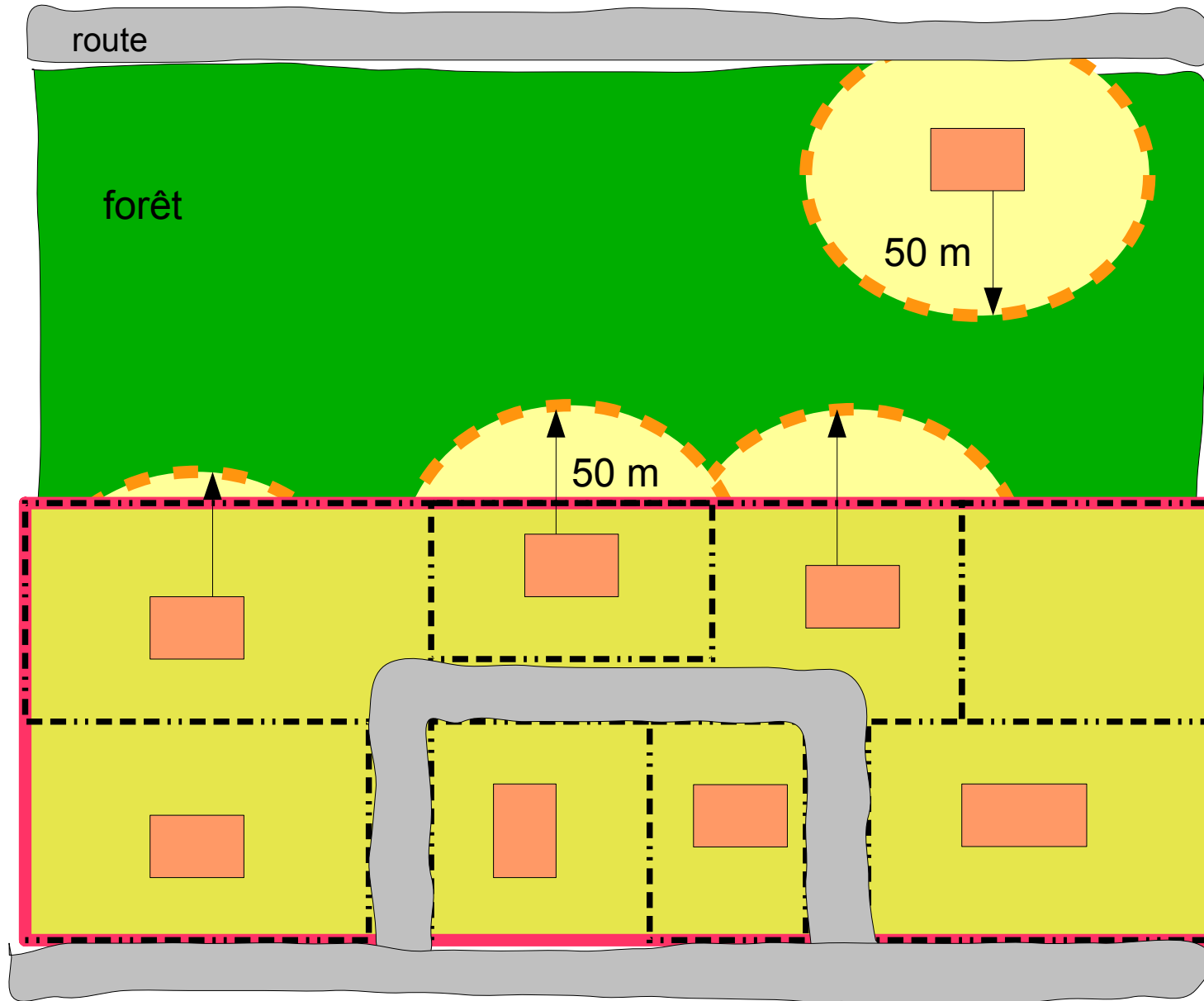
constructions



Limite lots

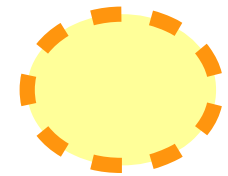
Limite zone urbaine

# Où débroussailler ?



## En zone sensible

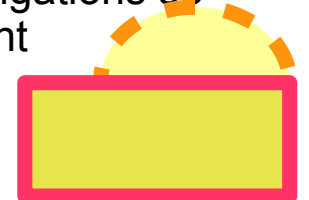
le propriétaire d'une construction doit débroussailler 50m autour de sa construction (éventuellement donc chez des tiers)



le propriétaire d'un terrain en zone urbaine, ZAC, lotissement doit débroussailler entièrement son terrain qu'il soit bâti ou non



Ces obligations se cumulent



constructions



Limite lots



Limite zone urbaine, ZAC, lotissement

# Comment procéder si la surface que je dois débroussailler est chez le voisin ?

Lorsqu'une obligation de débroussaillage s'étend au-delà des limites de la propriété de celui qui en a la charge,

- le propriétaire, ou l'occupant, des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation **ne peut s'opposer** à la réalisation des travaux.
- il **peut réaliser lui-même ces travaux**.
- en cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est **mise à sa charge**.

*L'article R131-14 du code forestier précise les modalités.*

# Obligations d'information

## **Art. L 134-16 du code forestier**

**En cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler.**

A toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

# Si je ne débroussaille pas ?

**Le non-respect des obligations légales de débroussaillage peut faire l'objet :**

- **d'une contravention de 4ème ou 5ème classe selon les situations,**
- **d'une mise en demeure d'exécuter les travaux avec un délai de réalisation.**

**Le non respect de la mise en demeure est alors un délit passible d'une amende de 30€/m<sup>2</sup> éventuellement assortie d'astreintes.**

# Le débroussaillage coté pratique

Objectif : réduire le combustible



## Débroussaillage :

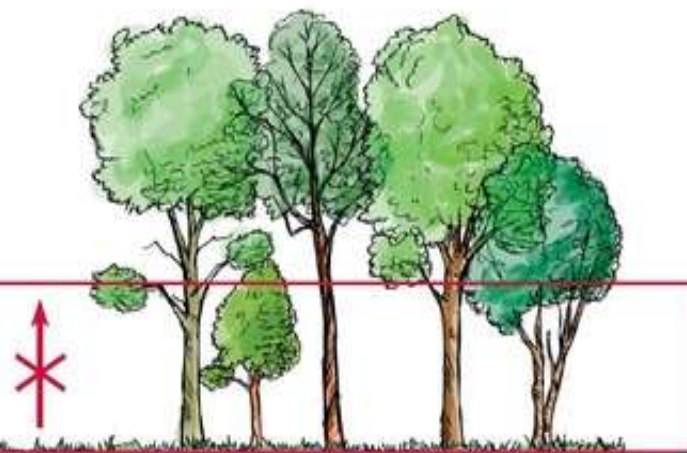
opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

État initial



Créer  
une discontinuité  
verticale

Le feu ne passe  
plus du sol  
vers les branches



# A qui m'adresser si j'ai besoin d'informations ?

- **En priorité à la mairie :**

c'est en effet le maire qui assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage.

- **A la Direction Départementale des Territoires :**

- **soit au service territorial**

- Service Territorial du Périgord Noir, 23, rue Jean Leclair BP 169 - 24200 Sarlat-la-Canéda cedex / 05 53 31 46 20
- Service Territorial du Bergeracois, place du Foirail BP 829 - 24108 Bergerac cedex / 05 53 63 52 04
- Service Territorial de la Vallée de l'Isle, «Le Bateau» BP 79 - 24110 Saint-Astier / 05 53 54 03 65
- Service Territorial du Périgord Vert, «Le Puy David» BP 74 - 24300 Saint-Martial-de-Valette / 05 53 60 80 20

- **soit au pôle Forêts** 05 53 45 56 43